

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le mercredi vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 20 juillet 2011

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Pascal VAN DE STEENE, Jean-Marie MAINOT, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN, François BATTEMENT, à compter de 21 heures.

ABSENTS EXCUSES : Ludovic LEBRETON, Jean-Marc LECOUFLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
CHOIX DU CABINET D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION

N°27/07/2011 01

Le dossier « loi sur l'eau » déposé pour la construction de l'école a mis en évidence l'absence d'étude concernant la gestion des eaux pluviales sur la commune de Bosc-Mesnil. Par délibération du 17/12/2010, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges rédigé par le S.I.B.V.V. (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne) et a chargé Madame le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à sa réalisation et notamment de lancer l'appel d'offres.

Suite à la mise en ligne, du 20 mai au 12 juillet 2011, sur le site Internet de l'ADM76 (Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime), de l'annonce relative à la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, neuf propositions sont parvenues en mairie.

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance du résultat de l'ouverture des plis, de l'analyse technique des offres réalisée avec l'aide du S.I.B.V.V. (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne), de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- adopte le devis d'INGETEC (Rouen) pour un montant H.T. de 11 570 €.
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget
- sollicite du Département de Seine- Maritime la subvention la plus élevée possible.

PROJET DE MONSIEUR LE PREFET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE
COMMUNES DE SAINT-SAENS – PORTE DE BRAY, DU BOSC D'EAWY,
DE LONDINIÈRES ET DU PAYS NEUFCHATELOIS

N°27/07/2011 02

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de Monsieur le Préfet, concernant le schéma de coopération intercommunale et en particulier le projet de regroupement des Communautés de Communes de Saint-Saëns – Porte de Bray, du Bosc d'Eawy, de Londinières et du Pays Neufchâtelois,
- après avoir pris connaissance des éléments fournis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Saint-Saëns Porte de Bray,
- après en avoir délibéré et considérant :

- que la Communauté de Communes de Saint-Saëns – Porte de Bray dépasse le seuil de 5 000 habitants, que toutes les communes du canton sont dans l'intercommunalité actuelle décide :
- de refuser le projet de regroupement des Communautés de Communes de Saint-Saëns – Porte de Bray, du Bosc d'Eawy, de Londinières et du Pays Neufchâtelois,
- demande à ne faire partie d'aucun regroupement et à conserver toutes les communes dans son entité actuelle

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS, TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE DANS UN TERRAIN PRIVE

N°27/07/2011 03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après envoi de plusieurs courriers dont une mise en demeure en recommandé demeurés sans effet, elle a fait procéder d'office à un débroussaillage d'un terrain privé non bâti situé dans une zone d'habitation. La Commune acquitte la facture correspondante et émet un titre de recettes à l'encontre du propriétaire négligent.

COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

N°27/07/2011 04

Le coût des transports scolaires est en forte augmentation ce qui amène le Département à revoir à la hausse la participation demandée aux autorités organisatrices de second rang. Actuellement de 30€ par élève par an, elle passera à :

130 € pour les élèves scolarisés dans le second cycle

60 € pour les élèves scolarisés en maternelle ou primaire

Il est possible de demander une participation aux familles (soit la totalité soit une partie de cette augmentation). Ce sera au Syndicat du Collège et au S.I.V.O.S. d'en décider. Les conseils municipaux sont invités à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite que la gratuité soit maintenue pour les familles tout en sachant bien que, dans ce cas, ce sont les contributions versées par les communes aux syndicats qui augmenteront.

JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le 16/06/2011, le Tribunal Administratif de Rouen a statué sur la demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7/10/2008 relative à la carte communale déposée par M. Daniel Peltier. Cette requête est rejetée et la partie perdante condamnée à verser la somme de 1 000 euros à la Commune. Cette affaire avait fait l'objet d'un premier jugement du Tribunal Administratif le 15/07/2009, condamnant la partie perdante à verser 500 €, mais ce jugement avait été annulé par la Cour administrative de Douai et la Commune avait du restituer les 500 €.

TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

Suite à la délibération du 15 avril 2011, un devis a été demandé à une autre entreprise. La dépense est plus élevée encore mais sur une proposition différente.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'obtenir des précisions supplémentaires et l'autorise à commander les travaux le plus tôt possible.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée par E3 ENERGIES RENOUVELABLES pour ériger un parc éolien sur le territoire des communes de Montérolier et de Saint-Martin Osmonville.
- Le chantier de l'école progresse pour une livraison courant septembre et un emménagement pendant les vacances de Toussaint
Des actes de vandalisme et de vol au détriment de l'entreprise d'électricité peuvent entraîner un retard
- Le local communal adjacent au local France Telecom est vétuste, le réparer entraînerait trop de frais, il est préférable de le démolir.
- Un conseiller municipal rappelle le mauvais état de la route du centre devant l'habitation n° 755 ; l'eau de pluie stagne et salit la façade récemment rénovée de cette maison. Seul le département peut réaliser les travaux nécessaires.

- En ce qui concerne l'entretien des routes, les employés communaux ont bouché les « nids de poule » avec de l'enrobé à froid, une entreprise l'a compacté ensuite au rouleau. L'émulsion sera réalisée très prochainement, quatre tonnes sont commandées (même quantité qu'en 2009). En limite de commune avec Maucombe, le chemin rural n°8 est en très mauvais état ; il sera nivelé et remblayé auparavant par une entreprise.

La séance est levée à 22 h 50.